

Fiche annexe III - C
MONTANTS DE L'ALLOCATION VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES (AVTS), SECOURS VIAGER, ALLOCATION AUX MERES DE FAMILLE, ET ALLOCATION SPECIALE

A compter du 1^{er} janvier 2026, leur montant s'élève à **4 059,72 euros par an, soit 338,31 euros par mois**¹.

Ces allocations sont versées si les ressources sont inférieures à un plafond annuel fixé **au 1^{er} janvier 2026** :

- **12 523,14 € par an soit 1 043,59 € par mois** pour une personne seule ;
- **19 442,21 € par an soit 1 620,18 € par mois** pour un couple (marié, pacsé, concubin).

¹L.161-25 du code de la sécurité sociale INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DSS/3A/DB/6BRS/2025/174 du 15 Décembre 2025 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1er janvier 2026. et circulaire cnav 2025-29 du 22 décembre 2025